



Tabagisme à la Poste

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 6 avril 2004

Bonjour !

Je travaille au centre de tri postal de XXX , depuis fin 2003 et je suis étonnée que la loi Evin ne soit pas respectée au sein de cette entreprise où il est utile de préciser que ce sont les fumeurs qui font leurs propres lois. Je trouve ceci scandaleux, car depuis le début de l'année 2004, des panneaux interdisant de fumer ont été mis en place, mais cela n'a rien changé, bien au contraire. De plus, nous sommes plusieurs à l'avoir signalé aux chefs d'équipes. Ceci n'a rien changé au problème puisque la semaine dernière, il a fallu que les pompiers interviennent sur mon lieu de travail, pour une collègue qui a eu un grave malaise dû à la fumée de cigarettes. Pourtant, ne se sentant pas bien, elle a informé les 2 fumeurs à côté d'elle, à plusieurs reprises, que la fumée de leurs cigarettes l'incommodait. Ils n'en ont pas tenu compte et il lui ont ri au nez. Je trouve cela particulièrement désolant de constater un tel manque de respect.

Je vous écris cela, afin que vous puissiez nous aider à faire respecter nos droits. En attendant une réponse de votre part, je vous prie de croire à l'expression de mes sentiments les plus sincères.

Réponse :

Votre message vient à peine de nous parvenir. Nous espérons que les informations et conseils pratiques vous seront encore utiles ! Prenez connaissance de vos droits et des devoirs de votre entreprise concernant la protection contre le tabagisme. Lisez ensuite les conseils pratiques que DNF vous propose. Les adhérents peuvent également accéder à un modèle de courrier à expédier à leur employeur.